

PIÈCE N° 4.2


RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Planche Sud (1/2) au 1/5 000

RÉVISION GÉNÉRALE : 12 septembre 2008
MODIFICATION N° 1 : 1er février 2023

PRÉSENTÉ : 21 mai 2015
ARRÊTÉ : 11 février 2016

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communal en date du
Le Président
Bruno BÉGIN

Plan Local
d'Urbanisme
Commune de
Le Douhet



Légende

Informations cadastrales

- Limites communales
- ▭ Parcelles
- Bâtiments

Libellé des zones et leurs secteurs

- UA : zone urbaine d'habitat ancien
- UAC : secteur identifiant le château de Le Douhet (zone U)
- UB : zone urbaine d'habitat récent
- UE : zone urbaine d'équipements collectifs
- UY : zone urbaine destinée aux activités économiques de type industriel
- UK : zone urbaine destinée à l'hébergement touristique
- AU : zone à urbaniser
- A : zone agricole
- Ap : secteur protégé (zone A)
- Apl : secteur destiné aux activités de pisciculture (zone A)
- N : zone naturelle et forestière
- NI : secteur destiné aux activités touristiques et loisirs (zone N)
- NS : secteur destiné aux activités sportives et de loisirs (zone N)

Prescriptions ponctuelles

- ★ Elément bâti à protéger (article L.123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

- - - Chemins à préserver (article L. 123-1-5, IV, 1° du Code de l'Urbanisme)
- ⊗⊗⊗ Linéaire de végétation à protéger (article L.123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (article L. 123-1-5, V du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Espace destiné à recevoir des plantations (article R. 123-9, 13° du Code de l'Urbanisme)
- Interdiction de construire le long des axes classés à grande circulation (article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme)
- Parc et jardins à protéger (article L.123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur exposé à un risque d'effondrement de carrières souterraines (article R. 123-11, b du Code de l'Urbanisme)
- Zone dans laquelle s'applique un Plan de Prévention des Risques Technologiques

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

CODIFICATION	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE
ER 1	Aménagement d'un service, équipement	Commune	1 100 m ²